

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité des aménageurs et des promoteurs

VOS OBLIGATIONS



Les aménageurs doivent déployer la fibre sur la zone à aménager qui sera ensuite raccordée au réseau existant.

Les promoteurs doivent la déployer dans toutes les parties communes jusqu'en limite de domaine public, et raccorder la prise optique de chaque logement au réseau.

Les demandes de raccordement à la fibre optique peuvent se faire auprès d'un partenaire d'Anjou Fibre.

VOS DÉMARCHES



01

CONTACTEZ

Anjou Fibre dès l'obtention de l'accord administratif du programme

02

REMP LISSEZ

Le formulaire sur anjou-fibre.fr rubrique « nouvelles constructions »

03

SIGNEZ

La convention de gestion et d'exploitation de la fibre avec Anjou Fibre

LES TRAVAUX

Anjou Fibre peut s'appuyer sur ses partenaires pour réaliser les travaux de câblage du programme immobilier. Si les travaux sont réalisés par un tiers, une recette pour garantir leur conformité sera facturée.

QUI SOMMES-NOUS ?

Anjou Fibre est une délégation de Service public à l'initiative du Syndicat Mixte, Anjou Numérique. Société du groupe LUMIÈRE, Anjou Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 142 communes du Département.

En savoir plus sur : www.anjou-fibre.fr